



ARRETE portant mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Contynois

Le président de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) ;

vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;
- le PLUi du Contynois approuvé le 17 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme intercommunal du Contynois est mis à jour.

A cet effet :

- sont supprimés des annexes du PLUi (« Dossier ZAC du Bosquel ») le « Schéma d'intention » pour l'aménagement de la ZAC (dossier de création), le « Cahier des recommandations architecturales et paysagères » (dossier de réalisation) et le « Cahier des charges et de cession de terrain » (dossier de réalisation) ;
- sont ajoutés dans les annexes du PLUi :
 - l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame des Vertus, du parc mémoriel, du calvaire et de la statue associés à Nampty,
 - la délibération de la CC2SO instaurant un droit de préemption urbain,
 - les délibérations des communes de Lœuilly et d'Oresmaux instaurant des secteurs à taux différenciés de la taxe d'aménagement.

Article 2 :

Le PLUi mis à jour est consultable au siège de la communauté de communes et dans les mairies du Contynois ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) et sur le site Internet de la communauté de communes (www.cc2so.fr).

Fait à Poix-de-Picardie.

Le président,

Signé électroniquement par
Alain DESFOSSES



Le 14 mars 2024